



# **Vos droits en matière de sécurité sociale en Roumanie**



## **Commission européenne**

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

Direction D: Droits sociaux et inclusion

Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

*Commission européenne  
B-1049 Bruxelles*

# **Vos droits en matière de sécurité sociale en Roumanie**

Manuscrit achevé en juillet 2023

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de votre vie, vous devrez peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

## Table des matières

FAMILLE .....	6
Maternité .....	7
Allocations d'État pour les enfants .....	8
Allocation d'éducation .....	10
Allocation de soutien aux familles .....	13
SANTÉ .....	16
Prestations de maladie .....	17
Assurance médicale .....	19
INCAPACITÉ.....	22
Pension d'invalidité .....	23
Les accidents du travail et les maladies professionnelles.....	25
VIEILLESSE ET DÉCÈS.....	29
La pension de vieillesse.....	30
La pension de réversion .....	33
AIDE SOCIALE .....	36
L'aide sociale .....	37
Les soins de longue durée .....	40
CHÔMAGE .....	45
Chômage.....	46
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER .....	49
Comment prend-on en compte les cotisations versées dans un autre pays? .....	50
RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	53
Lieu de résidence .....	54

# Famille

## Maternité

Ce chapitre propose des informations sur vos droits en tant que mère en Roumanie.

Les prestations sont :

- le congé et les allocations de maternité (*concediu medical și indemnizație pentru maternitate*) ;
- le congé pour risque maternel (*concediu medical și indemnizație de risc maternal*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Le **congé** et l'**allocation de maternité** (*concediu medical și indemnizație pentru maternitate*) sont octroyés aux femmes enceintes ou ayant accouché, six à huit semaines après l'accouchement, pendant un total de 126 jours calendaires.

Le **congé pour risque maternel** (*concediu medical și indemnizație de risc maternal*) peut être octroyé aux femmes enceintes ou ayant accouché qui ne sont pas en congé maternité et auxquelles l'employeur ne peut pas proposer des conditions de travail sans risque pour leur santé ou pour la santé de leur enfant. L'allocation de risque maternel ne peut excéder un total de 120 jours et peut être octroyée avant et après le congé maternité, suite à la recommandation du médecin traitant ou du spécialiste en obstétrique-gynécologie.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Pour bénéficier du congé et de l'allocation maternité, il est nécessaire remplir les conditions suivantes :

- avoir sa résidence légale en Roumanie ;
- habiter avec l'enfant/les enfants pour lequel/lesquels vous sollicitez l'allocation ;
- avoir cotisé au système de sécurité sociale pendant au moins 6 mois au cours des douze mois précédant le congé maternité.

Pour bénéficier du congé pour risque maternel, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- avoir sa résidence légale en Roumanie ;
- être employée et solliciter ce congé avant le début du congé maternité ou, si vous avez déjà accouché ou que vous allaitez, demander à bénéficier de ce droit après la fin du congé maternité, seulement si vous ne demandez pas une allocation pour un congé parental avant que votre enfant n'atteigne l'âge de deux ans.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

#### Allocation de maternité

L'allocation de maternité est versée à la mère pendant une période de 126 jours calendaires, période pendant laquelle celle-ci est en congé. Ce congé est composé de 63 jours de congé avant l'accouchement (congé prénatal) et 63 jours de congé après l'accouchement (congé postnatal). Les 42 premiers jours après l'accouchement sont obligatoires. Les 84 jours restants peuvent ne pas être pris si la mère ne les considère pas nécessaires ou peuvent être pris plus tôt, avant l'accouchement ou plus tard, après l'accouchement.

L'allocation de maternité s'élève à 85 % de la moyenne des revenus mensuels de la mère, au cours des six derniers mois avant le congé maternité. Cette allocation est versée pendant les 126 jours de congé, même si l'enfant est mort-né.

L'allocation de maternité n'est pas soumise au régime d'imposition sur le revenu.

### **Allocation de risque maternel**

L'allocation de risque maternel s'élève à 75 % de la moyenne des revenus mensuels de la mère, au cours des six derniers mois avant qu'elle ne demande à bénéficier de ce droit. Elle est octroyée pour une période de 120 jours maximum.

Pour les mères salariées, le congé maternité ainsi que celui pour risque maternel sont accordés par l'employeur sur la base d'un certificat médical délivré par un spécialiste ou par le médecin traitant. La salariée enceinte doit en informer son employeur, par écrit, en y joignant le document délivré par le médecin. L'employeur verse alors les indemnités afférentes au congé maternité ou à celui pour risque maternel.

Les personnes ayant un statut de travailleur indépendant/de personne physique autorisée doivent déposer le dossier pour le congé et l'allocation de maternité auprès de l'organisme de sécurité sociale dont elles dépendent. C'est ce dernier qui prendra en charge l'allocation de maternité.

#### **Glossaire**

- **Congé maternité** : un congé médical accordé à la femme enceinte ou ayant accouché sur la base d'une recommandation formulée par un médecin spécialiste ou par un médecin traitant.
- **Personne physique autorisée** : personne physique autorisée à exercer toute forme d'activité économique légale, utilisant principalement sa propre force de travail.

### **Éventuels formulaires à remplir**

- [Demande-type concernant les droits sociaux, autres que la retraite](#)

### **Connaître vos droits**

Le lien ci-dessous vous fournit plus d'informations sur vos droits et vos obligations. Ce site n'est pas un site de la Commission européenne et ne constitue pas une opinion de la Commission européenne par rapport au sujet traité :

- [La loi concernant la protection de la maternité au travail](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

### **Qui contacter?**

Les caisses départementales d'assurance vieillesse et autres assurances sociales.

## **Allocations d'État pour les enfants**

Ce chapitre propose des informations sur les droits destinés aux enfants en Roumanie.

Le droit suivant est abordé : allocation d'État pour les enfants (*alocație de stat pentru copii*).

### **Dans quelle situation puis-je en bénéficier?**

#### **Allocation d'État pour les enfants** (*alocație de stat pentru copii*)

- L'allocation d'État est accordée aux enfants de moins de 18 ans qui ont leur résidence légale en Roumanie.



- Les jeunes âgés de plus de 18 ans qui suivent un cursus scolaire professionnel ou sont inscrits au lycée bénéficient également de l'allocation jusqu'à la fin de leurs études. L'allocation n'est pas accordée aux jeunes redoublant, à l'exception de ceux qui redoublent leur année scolaire pour des raisons de santé et peuvent le prouver par un certificat médical.
- Les jeunes handicapés âgés de moins de 26 ans qui suivent une forme d'éducation pré-universitaire.
- L'enfant est le titulaire du droit à l'allocation d'État.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Pour bénéficier de l'allocation d'État, les enfants doivent :

- avoir leur résidence légale en Roumanie ;
- suivre un cursus scolaire dans un lycée, une école professionnelle/vocationnelle s'ils sont âgés de plus de 18 ans.

Les enfants de ressortissants étrangers ou de personnes sans nationalité ayant leur résidence en Roumanie bénéficient de l'allocation d'État s'ils habitent avec leurs parents.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

Le montant mensuel de l'allocation d'État pour les enfants varie selon l'âge de l'enfant. L'allocation est versée mensuellement.

Âge de l'enfant	Montant de l'allocation
Jusqu'à l'âge de 2 ans (3 ans pour un enfant handicapé)	631 RON
Entre 2 et 18 ans (ou jusqu'à la fin des études dans une école secondaire ou un lycée professionnel) et moins de 26 ans dans le cas de jeunes handicapés qui suivent une forme d'enseignement pré-universitaire	256 RON
Entre 3 et 18 ans (pour les enfants handicapés)	631 RON

Le parent du nouveau-né doit déposer la demande d'allocation auprès de la mairie de leur commune/ville de résidence. Les documents à fournir sont les suivants :

- une demande-type ;
- le certificat de naissance de l'enfant pour lequel l'allocation est demandée ;
- la carte d'identité du parent qui recevra l'allocation pour son enfant ;
- un relevé bancaire si le parent souhaite que l'allocation soit versée sur son compte bancaire.

Le cas échéant, d'autres documents peuvent être exigés, comme par exemple :

- le certificat de mariage des parents ;
- un certificat de divorce des parents et le certificat de garde de l'enfant ;
- un jugement concernant la garde, la garde temporaire, l'adoption en cours, le placement d'urgence, le placement sous tutelle de l'enfant ;
- un certificat attestant le handicap de l'enfant.

Le versement de l'allocation d'État pour les enfants se fait par mandat postal, par virement bancaire vers le compte courant personnel (de crédit ou de débit).

L'allocation d'État pour les enfants est versée à l'un des parents conformément à leur décision commune ou, à défaut d'accord, sur la base de la décision de l'autorité tutélaire ou du jugement, au parent qui a la garde de l'enfant.

L'allocation d'État pour les enfants est versée au tuteur, au curateur, à la personne auprès de laquelle l'enfant a été placé, y compris à l'assistant maternel ou à la personne à laquelle l'enfant a été confié en vue de l'adoption.

L'allocation pour enfants n'est pas soumise au régime d'imposition sur le revenu.

### Éventuels formulaires à remplir

- [Demande d'allocation d'État pour les enfants](#)

### Connaître vos droits

Le lien ci-dessous vous propose plusieurs informations concernant vos droits et vos obligations. Ce site n'est pas un site de la Commission européenne et ne constitue pas l'avis de la Commission européenne sur le sujet traité :

- [Allocation d'État pour les enfants](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

### Qui contacter?

Vous devez contacter la mairie de votre commune/ville de résidence. Les habitants de Bucarest doivent contacter la mairie de leur secteur de résidence.

## Allocation d'éducation

Ce chapitre propose des informations sur les droits des personnes qui élèvent des enfants de moins de deux ans ou de moins de trois ans si ceux-ci sont en situation de handicap.

Les droits suivants sont abordés :

- congé parental d'éducation et allocation d'éducation (*concediu pentru creșterea copilului și indemnizație pentru creșterea copilului*) ;
- congé parental d'éducation et allocation d'éducation d'un enfant handicapé (*concediu pentru creșterea copilului cu handicap și indemnizație pentru creșterea copilului cu handicap*) ;
- bonus d'insertion (*stimulent de inserție*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

**Congé parental et allocation d'éducation** (*concediu pentru creșterea copilului și indemnizație pentru creșterea copilului*)

Ils sont accordés aux parents biologiques, aux parents adoptifs, aux personnes auxquelles les enfants ont été confiés en vue de l'adoption, aux tuteurs légaux ou aux personnes auprès desquelles les enfants ont été placés en urgence, à l'exception de l'assistant maternel professionnel. Pour en bénéficier, lesdites personnes doivent avoir leur résidence en Roumanie et habiter avec l'enfant au nom duquel elles demandent à bénéficier de ces droits.

**Congé d'éducation et allocation d'éducation pour un enfant handicapé** (*concediu pentru creșterea copilului cu handicap și indemnizație pentru creșterea copilului cu handicap*)

Le congé et la prestation en espèces sont accordés pour une durée maximale de deux ans, les deux premières années de la vie de l'enfant, ou de trois ans, les trois premières années lorsqu'il s'agit d'un enfant handicapé.

Le congé parental d'éducation d'un enfant handicapé peut être prolongé jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de sept ans si l'un des parents biologiques, des parents adoptifs ou le tuteur légal etc. en fait la demande.

### **Bonus d'insertion** (*stimulent de inserție*)

Le bonus d'insertion est une somme d'argent versée mensuellement aux parents qui décident de reprendre leur activité professionnelle à la fin du congé parental d'éducation.

### **Quelles conditions dois-je remplir?**

Pour pouvoir bénéficier du congé parental et de l'allocation d'éducation ainsi que du bonus d'insertion, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- habiter avec l'enfant pour lequel vous demandez à bénéficier de ce droit, l'élever et vous occuper de son éducation ;
- avoir votre domicile ou résidence légale en Roumanie ;
- avoir déclaré des revenus imposables pendant douze mois au cours des deux dernières années précédant la naissance/l'adoption/le placement sous tutelle ou le placement de l'enfant ou être dans au moins une des situations définies par la loi, comme par exemple : avoir bénéficié d'une allocation chômage, avoir été inscrit dans les registres de l'agence pour l'emploi afin d'en bénéficier, avoir bénéficié de congés et d'allocations sociales de santé, d'une pension d'invalidité, etc.

Si les deux parents remplissent les conditions pour bénéficier du congé parental d'éducation, au moins un mois de la durée totale dudit congé doit être allouée au parent qui n'a pas sollicité ce droit. Si, par exemple, la mère a sollicité le congé et l'allocation, le père doit bénéficier d'un mois de congé et inversement.

Le droit à l'allocation d'éducation est suspendu si, entre autres, le bénéficiaire est déchu de ses droits parentaux, perd la tutelle, exécute une peine privative de liberté ou est placé en détention provisoire pour une durée supérieure à 30 jours, déclare des revenus imposables au cours de la période pendant laquelle il bénéficie de l'allocation d'éducation, qui dépassent 6 570 RON par an, etc.

Les catégories suivantes de revenus sont cumulables avec l'allocation d'éducation :

- les sommes obtenues pendant la durée du congé parental d'éducation, conformément aux dispositions légales, aux dispositions prévues dans le contrat de travail collectif ou individuel, autres que les sommes résultant d'une activité exercée pendant la période du congé ;
- les rémunérations des conseillers locaux ou départementaux.

### **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

Les parents/tuteurs/personnes auprès desquelles ont été placés les enfants handicapés ont droit au congé parental et à l'allocation d'éducation jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans, ou bien jusqu'à ses sept ans. Le montant de la prestation oscille entre 1 314 RON et 8 500 RON par mois. Pendant la prolongation de 4 ans, c'est-à-dire dans le dernier cas, la prestation est fixée à un niveau minimal de 1 314 RON, à savoir 2,5 fois l'indicateur social de référence de 525,5 RON.

L'allocation minimale est versée pour chaque enfant né d'une grossesse multiple, à partir du deuxième enfant.

Les personnes en situation de handicap lourd ou profond, qui ont des enfants handicapés à charge et qui n'ont pas de revenus autres que les prestations de handicap perçoivent une aide mensuelle égale à 45 % de l'allocation d'éducation minimale jusqu'aux 3 ans de l'enfant et à 35 % de cette dernière pour les enfants âgés entre 3 et 7 ans.

Les personnes en situation de handicap lourd ou profond, qui ont des enfants à charge et qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du congé parental et de l'allocation d'éducation, bénéficient d'une indemnité mensuelle en valeur de :

- 45 % de l'allocation d'éducation minimale jusqu'aux deux ans de l'enfant ;
- 15 % de l'allocation d'éducation minimale par enfant âgé de deux à sept ans.

Les personnes, qui ont des enfants handicapés à charge et qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du congé parental et de l'allocation d'éducation, bénéficient d'une indemnité mensuelle de 35 % de l'allocation d'éducation minimale jusqu'aux trois ans de l'enfant et de 15 % de l'allocation d'éducation minimale par enfant âgé de trois à sept ans.

L'une des personnes qui s'occupe effectivement d'un enfant porteur d'un handicap sévère ou prononcé a droit à un programme de travail réduit de 4 heures par mois jusqu'aux 18 ans de l'enfant et a droit à une allocation mensuelle égale à 50 % du montant minimum des allocations familiales (soit 657 RON).

La personne qui sollicite l'allocation d'éducation ou le bonus d'insertion doit déposer une demande auprès de la mairie de la commune/de la ville/du secteur de son domicile ou de sa résidence, accompagné de :

- la copie de l'acte d'identité et du certificat de naissance de l'enfant pour lequel le droit est sollicité ou le livret de famille, certifiés conformes à l'original par la personne qui réceptionne les documents ;
- les documents prouvant le lien entre le demandeur et l'enfant dans le cas des adoptions, de la tutelle ou du placement ;
- les documents qui attestent que le demandeur a déclaré 12 mois de revenus imposables au cours des deux dernières années précédant la naissance/l'adoption/la mise en place de la tutelle de l'enfant ainsi que leur niveau, ou des documents qui attestent que le demandeur se trouve dans une situation lui donnant droit à la prestation ;
- la preuve de la suspension des activités professionnelles pour élever son enfant ;
- d'autres documents nécessaires, le cas échéant, pour prouver que le demandeur a droit au congé parental et à l'allocation d'éducation.

Le demandeur a, par ailleurs, l'obligation de communiquer par écrit toute modification de sa situation dans les 15 jours suivant ladite modification.

Les personnes en congé parental d'éducation qui décident de reprendre leur activité professionnelle avant que l'enfant soit âgé de 6 mois, ou d'un an s'il s'agit d'un enfant handicapé, perçoivent un bonus d'insertion d'un montant mensuel de 1 500 RON jusqu'à ce que l'enfant soit âgé de deux ans, ou de trois ans dans le cas d'un enfant handicapé.

Les personnes en congé parental d'éducation qui décident de reprendre leur activité professionnelle après que l'enfant soit âgé de 6 mois, ou d'un an s'il s'agit d'un enfant handicapé, perçoivent un bonus d'insertion d'un montant mensuel de 650 RON. Le montant est octroyé jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de deux ans, ou trois ans respectivement dans le cas des enfants handicapés.

Le congé parental et l'allocation d'éducation cessent dès la reprise de l'activité professionnelle et l'octroi du bonus d'insertion.

L'allocation d'éducation et le bonus d'insertion ne sont pas soumis au régime d'imposition sur le revenu et aux contributions sociales obligatoires fixées par la loi.

L'allocation d'éducation et le bonus d'insertion sont versés mensuellement, par mandat postal ou, le cas échéant, sont versés sur le compte courant (de crédit ou de débit) du bénéficiaire.

## Glossaire

- **Indicateur social de référence (ISR)** : taux de calcul exprimé en lei sur la base duquel différents droits sociaux sont déterminés en Roumanie. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ISR est de 525,50 RON.

## Éventuels formulaires à remplir

- [Demande d'allocation d'éducation ou de bonus d'insertion](#)

## Connaître vos droits

Le lien ci-dessous vous propose des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ce site n'est pas un site de la Commission européenne et ne constitue pas une opinion de la Commission européenne sur le sujet traité :

- [Conditions et documents nécessaires à l'octroi de l'allocation d'éducation et du bonus d'insertion](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

## Qui contacter?

Vous devez contacter la mairie de votre commune/ville de résidence. Les habitants de Bucarest doivent contacter la mairie de leur secteur de résidence.

## Allocation de soutien aux familles

Ce chapitre propose des informations sur l'allocation accordée aux familles avec des revenus modestes pour les aider à élever et éduquer leurs enfants.

Le droit suivant est abordé : allocation de soutien aux familles (*alocație pentru susținerea familiei*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

#### Allocation de soutien aux familles (*alocație pentru susținerea familiei*)

Cette allocation est une forme de soutien aux familles ayant des revenus modestes et qui ont à charge des enfants de moins de 18 ans.

Cette allocation est octroyée pour compléter les revenus familiaux dans le but d'assurer de meilleures conditions pour élever, éduquer et s'occuper des enfants ainsi que pour encourager leur scolarisation.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation de soutien aux familles, une famille biparentale ou monoparentale doit remplir les conditions suivantes :

- avoir sa résidence légale en Roumanie ;
- habiter avec l'enfant à charge ;
- l'enfant doit suivre sans interruption une scolarisation et avoir une note de bonne conduite d'au moins huit (sur 10) ;

- avoir un revenu net moyen par membre de la famille de maximum 1,06 fois l'indicateur social de référence, à savoir 557 RON par mois.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

L'allocation de soutien aux familles est calculée en fonction de l'indicateur social de référence (ISR), du revenu net par membre de la famille et du nombre de membres de la famille. L'ISR est fixé périodiquement par le gouvernement et s'élève à 525,5 RON au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour obtenir l'allocation, les parents doivent déposer auprès de la mairie de la localité de résidence un dossier contenant une demande, une déclaration sur l'honneur, des documents attestant la composition de la famille, les revenus et, le cas échéant, des documents concernant l'assiduité scolaire des enfants à charge.

Le montant de l'allocation pour une famille avec deux parents, dont le revenu net par membre de la famille est de 0,40 fois l'ISR maximum, soit 210,20 RON par mois, est de :

Nombre d'enfants	Montant de l'allocation
1	0,1640 fois l'ISR (87 RON)
2	0,3280 fois l'ISR (173 RON)
3	0,4920 fois l'ISR (259 RON)
4 ou plus	0,6560 fois l'ISR (345 RON)

Le montant de l'allocation pour une famille avec deux parents, dont le revenu net par membre de la famille est compris entre 0,40 fois l'ISR (210,20 RON par mois) et 1,06 fois l'ISR (557 RON par mois) est de :

Nombre d'enfants	Montant de l'allocation
1	0,1500 fois l'ISR (79 RON)
2	0,3000 fois l'ISR (158 RON)
3	0,4500 fois l'ISR (237 RON)
4 ou plus	0,6000 fois l'ISR (316 RON)

Le montant de l'allocation pour une famille monoparentale, dont le revenu net par membre de la famille est de maximum 0,40 fois l'ISR, soit 210,20 RON par mois, est de :

Nombre d'enfants	Montant de l'allocation
1	0,214 fois l'ISR (113 RON)
2	0,428 fois l'ISR (225 RON)
3	0,642 fois l'ISR (338 RON)
4 ou plus	0,856 fois l'ISR (450 RON)

Le montant de l'allocation pour une famille monoparentale, dont le revenu net par membre de la famille est compris entre 0,40 fois l'ISR, soit 210,20 RON par mois, et 1,06 fois l'ISR (557 RON par mois) est de :

Nombre d'enfants	Montant de l'allocation
1	0,204 fois l'ISR (108 RON)
2	0,408 fois l'ISR (215 RON)
3	0,612 fois l'ISR (322 RON)
4 ou plus	0,816 fois l'ISR (429 RON)

## Glossaire

- **Indicateur social de référence (ISR)** : taux de calcul exprimé en lei sur la base duquel différents droits sociaux sont déterminés en Roumanie, dont l'allocation familiale.
- **Famille monoparentale** : une famille composée d'un seul adulte et des enfants à sa charge qui vivent avec ce dernier.

## Éventuels formulaires à remplir

- [Demande et déclaration sur l'honneur pour l'octroi de l'allocation de soutien aux familles](#)

## Connaître vos droits

Les liens ci-dessous vous proposent des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ces sites ne sont pas des sites de la Commission européenne et ne constituent pas une opinion de la Commission européenne sur le sujet traité :

- [Informations sur l'allocation familiale](#)
- [Informations sur les documents nécessaires pour prouver le niveau de revenus de la famille](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Prestations familiales : vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

## Qui contacter?

Vous devez contacter la mairie de votre localité de votre résidence.

# Santé



## Prestations de maladie

Ce chapitre propose des informations sur vos droits en Roumanie si vous avez besoin de soins médicaux et que vous ne pouvez plus exercer votre activité professionnelle pendant une période de temps limitée.

Les droits suivants sont abordés :

- Droit en cas d'incapacité de travail (*concediu medical și indemnizație pentru incapacitate temporară de muncă*) ;
- Droits pour soigner un enfant malade (*concediu medical și indemnizație pentru îngrijirea copilului bolnav*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

**Droit en cas d'incapacité de travail** (*concediu medical și indemnizație pentru incapacitate temporară de muncă*)

Ces indemnités sont versées aux salariés et aux personnes physiques autorisées ayant leur résidence en Roumanie si elles souffrent de maladies ordinaires ou ont eu des accidents en dehors de leurs heures de travail. Ces indemnités sont versées pour remplacer les revenus qui ne peuvent plus être obtenus à cause de la maladie.

**Droits pour soigner un enfant malade** (*concediu medical și indemnizație pentru îngrijirea copilului bolnav*)

Si votre enfant, âgé de moins de sept ans, tombe malade, vous avez le droit d'interrompre votre activité afin de le soigner. Cette règle s'applique également lorsque votre enfant souffre d'un handicap et est âgé de moins de 18 ans ou s'il est atteint d'une maladie grave et est âgé de jusqu'à 16 ans.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Les salariés, les personnes physiques autorisées ayant leur résidence légale en Roumanie et les personnes au chômage bénéficient de ce droit.

Dans la plupart des cas, vous devez également avoir contribué au système de sécurité sociale pendant au moins six mois au cours des douze derniers mois calendaires. Cette règle ne s'applique pas si la personne souffre de tuberculose ou d'une autre maladie contagieuse ou si elle est porteuse du VIH/SIDA.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

#### Droit en cas d'incapacité de travail

Les personnes qui ne peuvent pas travailler pendant une période de temps limitée reçoivent des indemnités à hauteur de 75 % de leur salaire mensuel moyen, calculé sur la base des six derniers mois de salaire avant la période d'incapacité.

Si la personne qui sollicite ce droit nécessite une intervention chirurgicale en urgence ou souffre de tuberculose ou d'autres maladies contagieuses ou est porteuse du VIH/SIDA, le montant des indemnités est égal au salaire mensuel moyen de la personne en question.

Ces indemnités sont versées pendant une période de 183 jours maximum par an, pour chaque type de maladie. Cette période peut être prolongée dans certains cas. Dans le cas de la tuberculose, les indemnités sont versées pendant un an. Il est possible de prolonger cette période pendant six mois supplémentaires.

Si la personne se trouvant en incapacité temporaire de travail ne récupère pas pendant cette période, le médecin qui s'occupe de son cas peut recommander une retraite anticipée temporaire ou totale pour cause d'invalidité.

## **Droits pour soigner un enfant malade**

Les parents qui doivent rester à la maison pour soigner leur enfant malade reçoivent des indemnités à hauteur de 85 % de leur salaire mensuel moyen, pendant une période de 45 jours par an. Cette période peut être prolongée sous certaines conditions.

Pour bénéficier de ces droits, la personne en question doit en informer son employeur et fournir des documents justificatifs dans les cinq jours ouvrables à compter du début de la période d'incapacité de travail.

Si l'employeur a des doutes concernant l'incapacité de travail, il peut demander une expertise médicale pour confirmer l'incapacité. La caisse départementale d'assurance de santé peut également demander cette expertise, même si la personne en question fournit un certificat médical attestant sa maladie.

### **Glossaire**

- **Assurance sociale de santé** : toute personne qui réside légalement en Roumanie peut bénéficier du système national d'assurance de santé s'il paie des contributions sociales pendant au moins six mois au cours des douze derniers mois calendaires. Ces contributions sont versées par chaque employeur, dans le cas des salariés, ou directement par les personnes physiques autorisées.
- **Résidence légale** : le lieu de résidence est le pays où vous vivez normalement et où se trouvent vos intérêts.
- **Indemnité** : somme d'argent accordée sous certaines conditions par le budget des assurances sociales.

## **Éventuels formulaires à remplir**

- [https://www.casmb.ro/atl\\_uploads\\_pf\\_concedii\\_contract.php](https://www.casmb.ro/atl_uploads_pf_concedii_contract.php)

## **Connaître vos droits**

Le lien ci-dessous propose des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ce site n'est pas un site de la Commission européenne et ne constitue pas une opinion de la Commission européenne par rapport au sujet traité :

- [Les catégories de personnes ayant droit à des congés et à des prestations sociales de santé](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

## **Qui contacter?**

Les caisses départementales d'assurances de santé.

## Assurance médicale

Ce chapitre propose des informations sur la manière d'obtenir une assurance médicale en Roumanie et sur les services dont vous bénéficiez en tant qu'assuré.

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les personnes assurées en Roumanie bénéficient d'un ensemble de services médicaux de base qui comprennent des consultations périodiques pour évaluer leur état de santé, ainsi que des soins médicaux en cas de maladie.

Tout assuré doit être inscrit sur la liste des patients d'un médecin traitant, qui est le premier interlocuteur en cas de consultations périodiques et de problèmes médicaux, si ceux-ci ne constituent pas des urgences.

Si le médecin traitant dépiste des problèmes de santé qu'il ne peut pas traiter, le patient sera orienté vers des médecins spécialistes.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Toute personne qui réside légalement en Roumanie peut bénéficier du système national d'assurance de santé à compter de la date du début du versement de cotisations à la caisse. Les personnes sans revenus règlent les cotisations de sécurité sociale de santé applicables à 6 salaires minimum bruts pendant 12 mois.

Les catégories de personnes suivantes bénéficient d'une assurance médicale gratuite :

- les enfants âgés de zéro et 18 ans ;
- les jeunes âgés entre 18 et 26 ans s'ils sont étudiants et qu'ils ne travaillent pas. Cette règle s'applique également si les jeunes ne sont pas étudiants, qu'ils n'ont pas de travail rémunéré ou ne bénéficient pas d'aides sociales ;
- les retraités ;
- les personnes qui perçoivent l'allocation de chômage ;
- les personnes qui bénéficient de l'aide sociale.

Les personnes qui n'ont pas d'assurance maladie bénéficient de soins médicaux dans les cas où :

- elles ont besoin d'une intervention médico-chirurgicale urgente ;
- elles sont diagnostiquées comme souffrant de tuberculose ou d'autres maladies ayant un potentiel épidémique ;
- elles sont porteuses du VIH ou diagnostiquées comme souffrant du SIDA ;
- ce sont des femmes enceintes ou qui ont accouché depuis peu.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

Les personnes assurées en Roumanie bénéficient d'un ensemble de services médicaux de base permettant de recevoir des soins en cas de maladie ou d'accident à partir du premier jour de maladie ou de la date de l'accident et jusqu'à la guérison. Cet ensemble de services est mis à jour périodiquement par le ministère de la Santé. Le paquet en vigueur comprend les services suivants :

- des services médicaux pour les urgences médico-chirurgicales ;
- des services de prévention, à savoir des consultations et des analyses permettant d'évaluer le risque de maladie ;
- des services médicaux pour des affections aiguës ou des aggravations de maladies chroniques ;

- des services médicaux pour des affections chroniques, y compris le suivi actif des maladies chroniques ayant un impact majeur sur les maladies à risque cardiovasculaire élevé, le diabète de type 2, l'asthme bronchique, la maladie pulmonaire obstructive chronique, les maladies rénales chroniques ;
- des services médicaux paracliniques ambulatoires de spécialité ;
- des soins dentaires (une consultation gratuite par an et certains autres services gratuits) ;
- des hospitalisations de jour et hospitalisations continues ;
- des soins médicaux à domicile ;
- des médicaments avec et sans contribution personnelle en traitement ambulatoire ;
- des dispositifs médicaux.

Les assurés doivent payer leurs médicaments s'ils ne sont pas hospitalisés. Certains médicaments sont gratuits ou vendus à des prix plus bas (médicaments remboursés) pour certaines catégories sociales et pour les retraités. La liste de ces médicaments est publiée par la Caisse nationale d'assurance maladie.

### Glossaire

- **Médecin traitant** : le médecin généraliste sur la liste duquel chaque assuré doit être inscrit pour bénéficier de consultations médicales ou de soins médicaux.
- **Hospitalisation de jour** : hospitalisation pour une durée de 12 heures maximum. Elle est mise en œuvre dans le cas d'urgences médicales où une surveillance de spécialité est nécessaire ou dans le cas où le diagnostic et le traitement de la personne assurée ne peuvent être effectués en dehors de l'hôpital.
- **Hospitalisation continue** : hospitalisation pour une durée supérieure à 24 heures. Elle est mise en œuvre dans le cas des naissances, des urgences médicales où le patient nécessite une surveillance médicale continue ou de maladies à risque épidémique pour lesquelles le patient doit être isolé.
- **Services médicaux paracliniques ambulatoires** : analyses de laboratoire qui ne nécessitent pas d'hospitalisation.
- **Maladie chronique** : maladie à évolution lente et sur une longue durée.
- **Maladie aiguë** : maladie à évolution rapide et ayant un caractère de crise.
- **Dispositifs médicaux** : équipements utilisés pour corriger la vue, l'audition, prothèses des membres, dispositifs de déplacement nécessaires à la récupération.

### Éventuels formulaires à remplir

- [Demande d'attestation d'assuré](#)
- [Demande pour obtenir des dispositifs médicaux](#)
- [Demande de soins médicaux à domicile](#)
- [Contrat pour les personnes non salariées qui paient personnellement les contributions sociales de santé](#)
- [Demande de souscription à un contrat d'assurance en tant que personne physique non salariée](#)

## **Connaître vos droits**

Les liens ci-dessous proposent des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ces sites ne sont pas des sites de la Commission européenne et ne constituent pas une opinion de la Commission européenne par rapport au sujet traité :

- [Droits et obligations de l'assuré](#)
- [Comment prouver que je bénéficie d'une assurance maladie?](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

## **Qui contacter?**

### **Caisse nationale d'assurance maladie**

Calea Călărașilor 248, Bl. S19, sector 3

030634 Bucarest

Roumanie

Tél. +40 800800950

<http://www.cnas.ro/>

### **[Caisses départementales d'assurances de santé](#)**

# Incapacité

## Pension d'invalidité

Ce chapitre propose des informations sur les prestations accordées aux personnes en incapacité totale ou partielle de travailler.

Les droits suivants sont abordés :

- pension d'invalidité (*pensie de invaliditate*) ;
- allocation d'accompagnement (*indemnizație de însoțitor*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

La **pension d'invalidité** (*pensie de invaliditate*) est accordée aux personnes qui ont perdu totalement ou au moins la moitié de leur capacité de travail, soit à cause d'un accident de travail soit à cause d'une maladie professionnelle ou à cause d'autres maladies et accidents qui n'ont pas de rapport avec leur travail.

En fonction du degré de diminution de la capacité de travail, l'invalidité peut être :

- du 1<sup>er</sup> degré, si la personne a perdu totalement sa capacité à travailler et à prendre soin d'elle-même ;
- du 2<sup>e</sup> degré, si la personne en question a perdu totalement sa capacité à travailler, sans perdre la capacité à prendre soin d'elle-même ;
- du 3<sup>e</sup> degré, si la personne en question a perdu au moins la moitié de sa capacité à travailler, mais peut continuer à exercer une activité professionnelle à mi-temps au maximum.

Les personnes ayant droit à une pension d'invalidité de 1<sup>er</sup> degré peuvent bénéficier d'une **allocation d'accompagnement** (*indemnizație de însoțitor*).

### Quelles conditions dois-je remplir?

Une personne peut bénéficier de la pension d'invalidité si :

- elle a ou a eu le statut d'assurée au système public de pensions ;
- elle a perdu au moins la moitié de sa capacité de travail ;
- son état de santé a été défini comme présentant un degré d'invalidité par décision du médecin expert de la sécurité sociale ;
- elle n'a pas atteint l'âge de départ à la retraite.

Une fois qu'ils ont reçu la pension d'invalidité, les bénéficiaires doivent se soumettre à des visites médicales périodiques à des intervalles d'un à trois ans, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal de départ à la retraite. Le médecin expert décide après chaque visite si le bénéficiaire de la pension d'invalidité sera maintenu au même degré d'invalidité, changera de degré d'invalidité ou s'il a recouvré sa capacité de travail.

Si le bénéficiaire ne se présente pas à cette visite, pour des raisons qui dépendent de lui, le versement de la pension d'invalidité sera suspendu ou arrêté, selon le cas. La suspension est applicable à partir du mois suivant la date à laquelle était programmée la visite médicale. L'arrêt du paiement est effectif 12 mois après la date de la visite médicale obligatoire à laquelle le bénéficiaire ne s'est pas présenté.

Il existe quelques exceptions à la visite médicale périodique obligatoire :

- si le bénéficiaire souffre d'une invalidité qui affecte de manière irréversible sa capacité de travail ;
- si le bénéficiaire a atteint l'âge légal de la retraite ;
- si le bénéficiaire est âgé au maximum de cinq ans de moins que l'âge de départ à la retraite et a accompli un stage complet de cotisation.

À la date où le bénéficiaire remplit les conditions pour recevoir la pension pour la retraite (l'âge standard de départ à la retraite et la durée minimale de cotisation), la pension d'invalidité devient une pension pour la retraite. La somme la plus avantageuse est accordée d'office.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

Le montant de la pension d'invalidité accordée par le système public est calculé sur la base de la période de contribution et en fonction du niveau des revenus déclarés par le bénéficiaire tout au long de sa carrière, en fonction de son degré d'invalidité et de la valeur du point pour la retraite (à savoir 1 785 RON depuis janvier 2023).

Pour le calcul des pensions d'invalidité de Ier et IIe degrés, on accorde un stage potentiel de cotisation, comme une reconnaissance pour le stage de cotisation incomplet à cause des affections invalidantes.

Pour en bénéficier, la personne qui sollicite la pension d'invalidité doit déposer, auprès de la caisse territoriale de pension dont son domicile ou sa résidence dépend, un dossier qui inclue, entre autres, une demande de pension, le livret de travail, les fiches de salaires et de primes, la décision médicale concernant la capacité de travail, les documents d'état civil et d'autres documents, selon le cas.

L'allocation d'accompagnement est accordée à la demande des bénéficiaires de la pension d'invalidité de Ier degré et représente 80 % de la valeur d'un point de retraite en vigueur à la date en question (1 428 RON à partir de janvier 2023).

Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité du système public, pour des affections qui ne permettent plus la reprise d'une activité professionnelle peuvent également bénéficier d'une pension privée ou d'une somme complémentaire s'ils ont contribué à un système privé de pensions. Cette somme complémentaire est accordée seulement aux contribuables à un fonds de pension, qui n'ont pas accumulé suffisamment pour recevoir une pension du système privé.

Pour recevoir la pension privée/la somme complémentaire, le contribuable doit déposer une demande auprès de l'administrateur du fonds de pension auquel il est inscrit.

La pension d'invalidité est versée mensuellement, par mandat postal ou par transfert bancaire sur le compte courant (carte de crédit ou de débit) du bénéficiaire, selon ses préférences.

#### Glossaire

- **Stage de cotisation** : la période de temps pendant laquelle il est nécessaire de cotiser au système public de pensions, ainsi que la période pendant laquelle les assurés ayant un contrat d'assurance sociale ont cotisé au système public de pensions.
- **Stage potentiel** : la période de temps considérée comme un stage de cotisation et prise en compte dans le calcul des pensions d'invalidité, comme une reconnaissance de la période de cotisation manquante à cause des affections invalidantes.

#### Éventuels formulaires à remplir

- [Demande de pension d'invalidité](#)
- [Demande d'expertise médicale de la capacité de travail](#)



## Connaître vos droits

Le lien ci-dessous vous propose des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ce site n'est pas un site de la Commission européenne et ne constitue pas une opinion de la Commission européenne sur le sujet traité :

- [Plus d'informations sur la pension d'invalidité](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

## Qui contacter?

### Caisse nationale des pensions publiques (CNPP)

Str. Latină nr. 8, sector 2

020793 Bucarest

Roumanie

Tél. +40 800826727

<https://www.cnpp.ro/home>

### [Caisses départementales des pensions publiques](#)

## Les accidents du travail et les maladies professionnelles

Ce chapitre propose des informations sur les principales prestations en espèces accordées aux personnes victimes d'un accident du travail ou qui souffrent d'une maladie professionnelle.

Les droits suivants sont abordés :

- indemnisation en cas d'incapacité temporaire de travail (*indemnizație pentru incapacitate temporară de muncă*) ;
- indemnisation en cas de changement temporaire du lieu de travail (*indemnizație pentru trecerea temporară în alt loc de muncă*) ;
- indemnisation en cas de réduction du temps de travail (*indemnizație pentru reducerea timpului de muncă*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

**L'indemnisation en cas d'incapacité temporaire de travail** (*indemnizație pentru incapacitate temporară de muncă*) est accordée aux personnes assurées en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, si elles perdent temporairement leur capacité de travail du fait d'un accident du travail ou d'une maladie contractée en exerçant leur activité professionnelle.

**L'indemnisation en cas de changement temporaire du lieu de travail** (*indemnizație pentru trecerea temporară în alt loc de muncă*) est accordée aux personnes assurées en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, si elles doivent changer temporairement leur lieu de travail suite à un accident du travail ou après avoir contracté une maladie professionnelle en exerçant leur activité professionnelle.

**L'indemnisation en cas de réduction du temps de travail** (*indemnizație pentru reducerea timpului de muncă*) est accordée aux personnes assurées en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, si elles ne peuvent plus travailler à temps plein suite à un accident du travail ou après avoir contracté une maladie professionnelle en exerçant leur activité professionnelle.

## **Quelles conditions dois-je remplir?**

Pour bénéficier de n'importe lequel de ces trois prestations, une personne doit avoir son domicile ou sa résidence en Roumanie et être assurée contre les accidents du travail ou les maladies professionnelles.

Les catégories de personne obligatoirement assurées contre ces risques sont :

- les personnes signataire d'un contrat individuel de travail, y compris les étrangers ou les apatrides qui travaillent pour des employeurs roumains, au cours de la période où elles ont leur domicile ou leur résidence en Roumanie ;
- les personnes élues dans leurs fonctions et qui exercent leur activité professionnelle dans un domaine législatif ou judiciaire en Roumanie ;
- les fonctionnaires ;
- les chômeurs qui suivent un stage professionnel ;
- les apprentis, les élèves et les étudiants au cours des périodes de stage professionnel ;
- les volontaires qui travaillent dans les services d'urgence volontaires dans le cadre du contrat volontaire ;
- les citoyens roumains qui travaillent à l'étranger pour des employeurs roumains.

Les caisses locales de pensions détiennent des attributions spécifiques pour assurer les personnes contre les accidents du travail et maladies professionnelles.

Les cotisations d'assurance du travail sont versées par les employeurs ou par les personnes juridiques assimilées aux employeurs.

Le droit aux prestations et aux services d'assurance en cas d'accident du travail ou de maladies professionnelles est effectif à partir de la date à laquelle l'assurance est contractée et prend fin au moment où elle cesse.

Les prestations en cas d'incapacité temporaire de travail due aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles sont accordées sur la base d'un certificat médical délivré conformément aux dispositions légales.

L'indemnisation en cas de changement temporaire du lieu de travail et pour la réduction du temps de travail est accordée sur recommandation du médecin traitant, avec l'avis du médecin de l'assureur si le revenu salarial mensuel brut sur le nouveau lieu de travail ou suite à la réduction du temps de travail est inférieur à la moyenne des revenus mensuels sur les six derniers mois avant l'accident/le diagnostic de l'affection.

## **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

### **Indemnisation en cas d'incapacité temporaire de travail**

Cette prestation est calculée à hauteur de 80 % (ou 100 % en cas d'urgence médicale) des revenus bruts déclarés par la personne en question au cours des six mois précédant l'accident de travail/le déclenchement de la maladie professionnelle. Si la période d'assurance est inférieure à six mois, l'indemnisation est calculée en fonction de la moyenne des revenus mensuels bruts ou de la moyenne des revenus bruts enregistrés dans le contrat d'assurance volontaire.

La prestation est accordée pendant une période de 183 jours par an et peut être prolongée jusqu'à un maximum 273 jours.

La prestation est soumise au régime d'imposition sur le revenu.

### **Indemnisation en cas de changement temporaire du poste de travail**

Cette indemnisation est payée mensuellement et est calculée comme la différence entre les revenus bruts déclarés par l'assuré au cours des six mois précédant l'accident/le

déclenchement de la maladie et le revenu mensuel brut obtenu au nouveau poste de travail.

La valeur de l'indemnisation ne peut pas dépasser 25 % de la moyenne des revenus mensuels bruts déclarés au cours des six mois précédant l'accident/le déclenchement de la maladie.

Elle est accordée pour une période maximum de 90 jours par an, en une ou plusieurs fois.

L'indemnisation est soumise au régime d'imposition sur le revenu.

### **Indemnisation en cas de réduction du temps de travail**

Cette indemnisation est versée mensuellement et est calculée comme la différence entre les revenus bruts déclarés par l'assuré au cours des six mois précédant l'accident/le déclenchement de la maladie et le revenu mensuel brut déclaré suite à la réduction du temps de travail.

Le montant de l'indemnisation ne peut pas dépasser 25 % de la moyenne des revenus mensuels bruts déclarés au cours des six derniers mois avant l'accident/le déclenchement de la maladie.

Elle est accordée pour une période maximum de 90 jours par an, en une ou plusieurs fois.

Cette prestation est soumise à l'impôt.

Pour obtenir l'indemnisation en cas d'incapacité temporaire de travail, le salarié doit déposer une demande auprès de son employeur. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical qui spécifie le code des accidents de travail ou de la maladie professionnelle.

Les employeurs peuvent déposer la demande d'indemnisation en cas de changement temporaire de lieu de travail ou celle de réduction du temps de travail.

### **Glossaire**

- **Accident de travail** : lésion violente de l'organisme ou intoxication aiguë, intervenues pendant les heures de travail ou en accomplissant des tâches professionnelles qui provoquent une incapacité temporaire de travail d'au moins trois jours calendaires, l'invalidité ou le décès.
- **Maladie professionnelle** : affection qui se produit en exerçant un métier ou une profession, causée par des agents nocifs physiques, chimiques ou biologiques caractéristiques du lieu de travail, ou surcharge des divers organes ou systèmes de l'organisme, pendant le travail.

### **Éventuels formulaires à remplir**

- [Demande](#)

### **Connaître vos droits**

Les liens ci-dessous vous proposent des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ces sites ne sont pas des sites de la Commission européenne et ne constituent pas l'opinion de la Commission européenne sur le sujet traité :

- [La loi relative à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles](#)
- [Informations générales concernant les prestations et les services d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

**Qui contacter?**

**[Caisses départementales de pension publique](#)**

# **Vieillesse et décès**

## La pension de vieillesse

Ce chapitre propose des informations sur les prestations offertes aux personnes qui ont atteint l'âge normal de départ à la retraite et qui ont accompli le stage minimal de cotisation au système public de pensions.

Les prestations suivantes sont abordées :

- pension de vieillesse (*pensie pentru limită de vârstă*) ;
- retraite anticipée (*pensie anticipată*) ;
- retraite anticipée partielle (*pensie anticipată parțială*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

La **pension de vieillesse** (*pensie pentru limită de vârstă*) est accordée aux personnes qui ont atteint l'âge normal de départ à la retraite et qui ont accompli un stage minimal de cotisation au système public de pensions.

La **retraite anticipée** (*pensie anticipată*) peut être accordée, au maximum cinq ans avant d'atteindre l'âge normal de départ à la retraite, aux personnes qui ont cotisé pendant une période supérieure à huit ans au stage complet de cotisation.

La **retraite anticipée partielle** (*pensie anticipată parțială*) peut être accordée, au maximum cinq ans avant d'atteindre l'âge normal de départ à la retraite, aux personnes qui ont réalisé un stage complet de cotisation, ainsi qu'à celles qui ont cotisé pendant une période supérieure à huit ans au stage complet de cotisation.

Les personnes nées après le 1<sup>er</sup> juillet 1971 qui cotisent au système public de pensions, doivent obligatoirement contribuer à un fonds de pension privé. Les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1961 et le 1<sup>er</sup> juillet 1971, qui cotisent au système public de pensions, peuvent contribuer, si elles le souhaitent, à un fonds de pension privé.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Pour bénéficier de la pension de vieillesse, une personne doit avoir l'âge normal de départ à la retraite et avoir cotisé pendant une période minimale de temps au système public de pensions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- L'âge normal de la retraite pour les femmes est de 62 ans et va progressivement augmenter pour atteindre 63 ans d'ici janvier 2030.
- Pour les hommes, l'âge normal de départ à la retraite est de 65 ans.
- La période minimale de cotisation pour les femmes aussi bien que pour les hommes est de 15 ans.
- La période complète de cotisation pour les femmes est de 32 ans et augmentera progressivement pour atteindre 35 ans en janvier 2030.
- La période complète de cotisation pour les hommes est de 35 ans.

Les personnes qui ont réalisé un stage complet de cotisation ont droit à la retraite à l'âge normal, à un âge inférieur s'ils ont réalisé des stages de cotisation dans des conditions de travail autres que les conditions normales, à savoir :

- dans des conditions de travail spéciales ou difficiles ;
- dans les anciens groupes I et II, en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2001.

Dans certaines conditions prévues par la loi, l'âge normal de départ à la retraite peut être également réduit pour les personnes persécutées pour des raisons politiques, aux malvoyants et aux personnes ayant un handicap.

Les périodes non contributives, comme la période pendant laquelle l'assuré est en congé pour l'éducation d'un enfant ou bénéficie d'une pension d'invalidité ou d'une indemnisation en cas d'incapacité temporaire de travail, la période pendant laquelle l'assuré suit un cursus à temps plein dans l'enseignement supérieur, à condition de le valider ainsi que le service militaire obligatoire ou les périodes de service en tant qu'engagé, mobilisé, ou prisonnier de guerre sont pris en compte pour le calcul de la retraite à l'âge normal ou la retraite à un âge normal réduit.

## **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

### **Pension de vieillesse**

Dans le système public de pensions, la somme de la pension de vieillesse est calculée sur la base du stage de cotisation réalisé, sur celle du niveau des revenus à la base du calcul des contributions sociales et en fonction de la valeur du point de retraite (à savoir 1 785 RON depuis janvier 2023).

Le calcul de la retraite repose sur un système de points, calculés en rapportant le salaire brut ou le revenu brut de l'assuré au salaire brut national moyen, communiqué par l'Institut National de Statistique.

Pour les personnes qui ont réalisé le stage complet de cotisation ou une période supérieure à celui-ci, le montant de la retraite calculé selon la formule appliquée est supérieur à celle des personnes qui ont contribué moins longtemps.

### **Retraite anticipée et retraite anticipée partielle**

Le montant de la retraite à un âge normal réduit, de la retraite anticipée et de la retraite anticipée partielle est calculé de la même manière que la pension de vieillesse, sauf dans le cas de la retraite anticipée partielle, où le montant de la pension est réduit par différents taux, en fonction du nombre d'années excédentaires par rapport à la durée de cotisation totale et du nombre de mois avant l'âge normal de départ à la retraite.

À la date où l'âge normal de la retraite est atteint, la retraite anticipée et la retraite anticipée partielle se transforment automatiquement en pension de vieillesse et sont recalculées en supprimant le montant de la réduction de la pension de retraite anticipée partielle et en ajoutant les périodes assimilées et les éventuelles périodes de cotisation effectuées pendant la période de suspension de la pension de retraite anticipée/de retraite anticipée partielle.

Les retraites d'un montant supérieur à 2 000 RON sont soumises à l'impôt sur le revenu. L'impôt est calculé seulement pour la somme qui dépasse le seuil de 2 000 RON.

Pour bénéficier de sa retraite, toute personne doit déposer une demande auprès de la caisse locale de pensions dont son domicile ou sa résidence dépend. La demande est accompagnée des documents prouvant que les conditions spécifiques de départ à la retraite sont remplies.

Les personnes ayant contribué à un fonds de retraite privé doivent réclamer leur retraite auprès du fonds auquel elles ont contribué. Le montant total qu'elles sont en droit de recevoir ne peut pas être inférieur à la somme des cotisations payées après déduction des frais de transfert et des commissions légales.

Tous les types de retraite décrites ci-dessus sont versées mensuellement, par mandat postal, par virement bancaire sur le compte courant personnel (compte de crédit ou de débit) du bénéficiaire, selon ce qu'il préfère.

## Glossaire

- **Stage complet de cotisation** : la période de temps pendant laquelle les assurés ont dû et versé des cotisations leur donnant droit à une pension complète. Il est fixé par la loi et n'a pas la même durée pour les femmes que pour les hommes.
- **Personne assurée au titre du système de retraite** : personne pour laquelle l'employeur est tenu de retenir et de payer des cotisations d'assurance sociale, personne qui tire un revenu d'une activité indépendante ou de droits de propriété intellectuelle ou, dans d'autres cas, personne qui paie des cotisations d'assurance sociale sur la base d'un contrat volontaire de sécurité sociale.
- **Lieux de travail à conditions particulières** : lieux de travail où le degré d'exposition aux facteurs de risque professionnel ou aux conditions spécifiques à une catégorie de services publics, pendant toute la durée du temps de travail normal, peut déclencher, à l'avenir, des maladies professionnelles, des comportements à risque dans l'exercice de l'activité, avec des conséquences sur la sécurité et la santé au travail des assurés.
- **Lieux de travail dans des conditions difficiles** : lieux de travail où le degré d'exposition aux facteurs de risque professionnel ou aux conditions spécifiques à une catégorie de services publics, pendant une durée d'au moins 50 % du temps normal de travail, peut déclencher, à l'avenir, des maladies professionnelles, des comportements à risque dans l'exercice de l'activité, avec des conséquences sur la sécurité et la santé au travail des assurés.

## Éventuels formulaires à remplir

- [Demande de pension de vieillesse/retraite anticipée/retraite anticipée partielle](#)

## Connaître vos droits

Les liens ci-dessous vous proposent des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ces sites ne sont pas des sites de la Commission Européenne et ne constituent pas une opinion de la Commission Européenne par rapport au sujet traité :

- [La pension de vieillesse](#)
- [La retraite anticipée](#)
- [La retraite anticipée partielle](#)

Publications et sites de la Commission Européenne :

- [La retraite à l'étranger : vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

## Qui contacter?

### Caisse nationale de pensions publiques (CNPP)

Str. Latină nr. 8, sector 2

020793 Bucarest

Roumanie

Tél. +40 800826727

<https://www.cnpp.ro/home>

### [Caisses départementales de pensions publiques](#)



## La pension de réversion

Ce chapitre propose des informations sur les bénéficiaires dus, sous certaines conditions, aux orphelins ou au conjoint survivant d'une personne décédée, si celle-ci était retraitée ou remplissait les conditions pour bénéficier d'une retraite.

Les prestations suivantes sont abordées :

- pension de réversion (*pensie de urmaş*) ;
- allocation en cas de décès (*ajutor de deces*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

La **pension de réversion** (*pensie de urmaş*) est versée aux enfants et à l'époux survivant si la personne décédée était retraitée ou si elle remplissait les conditions d'éligibilité à n'importe quel type de pension accordée par le système public de pensions.

L'**allocation en cas de décès** (*ajutor de deces*) est accordée tant au titre du décès d'une personne assurée ou d'un bénéficiaire d'une pension du système public de pensions, qu'au titre du décès d'un membre de la famille à la charge de ces derniers, qui n'est pas une bénéficiaire d'une prestation de la sécurité sociale.

Une seule personne peut bénéficier de cette aide, après avoir prouvé qu'elle s'est acquittée de tous les frais occasionnés par le décès. Cette personne peut être l'époux survivant, l'enfant, le parent, le tuteur ou, à défaut, toute autre personne qui prouve avoir payé les frais.

### Quelles conditions dois-je remplir?

La pension de réversion est versée, inconditionnellement, aux enfants âgés de moins de 16 ans.

Les enfants âgés de 16 à 26 ans ont droit à une pension de réversion jusqu'à la fin de leur scolarité, s'ils sont scolarisés.

Les enfants survivants âgés de plus de 26 ans reçoivent une pension durant toute la durée de l'invalidité de quelque degré que ce soit, si l'invalidité est intervenue soit avant leurs 16 ans, soit pendant leur scolarité, mais dans tous les cas, avant l'âge de 26 ans.

L'époux survivant a droit à une pension de réversion, indifféremment de son âge, dans les conditions suivantes :

- pendant la période d'invalidité de I<sup>er</sup> ou II<sup>ème</sup> degré, si le mariage a duré au moins un an ;
- si le décès de l'époux qui assumait la famille s'est produit suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle et que l'époux survivant est sans revenus ou que ses revenus sont en dessous d'un certain seuil, fixé à 2 376,15 RON en janvier 2023 ;
- s'il a des enfants de moins de sept ans à charge et est sans revenus ou si le niveau de ses revenus est en-dessous d'un certain seuil, fixé à 2 376,15 RON en janvier 2023 ;
- durant six mois après le décès de l'époux qui assumait la famille, si l'époux survivant ne remplit pas les conditions légales pour être éligible à la pension de réversion, mais que ses revenus au cours de cette période se situent en-dessous d'un certain seuil, fixé à 2 376,15 RON en janvier 2023.

L'époux survivant a droit à une pension de réversion à l'âge normal de départ à la retraite, si son mariage avec la personne décédée a duré au moins 15 ans. Si son mariage a duré au moins 10 ans, l'époux survivant a droit à une pension de réversion, à laquelle une pénalité de 0,5 % est appliquée pour chaque mois manquant pour compléter 15 ans (6 %/an).

L'époux survivant, qui se trouve dans l'une des situations ci-dessus, perd le droit à la pension de réversion s'il se marie.

L'époux survivant, qui a sa propre pension, mais remplit également les conditions d'éligibilité à une pension de réversion, peut opter pour la pension la plus avantageuse.

## **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

### **Pension de réversion**

La pension de réversion est calculée et exprimée en tant que pourcentage sur la base de :

- la retraite à l'âge normal ou la retraite à l'âge normal réduit, si la personne décédée bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une pension de vieillesse ;
- la pension d'invalidité de I<sup>er</sup> degré, la personne décédée bénéficiait d'une pension d'invalidité, d'une retraite anticipée ou d'une retraite anticipée partielle, ou si elle aurait été éligible à n'importe laquelle de ces pensions.

Le pourcentage appliqué au calcul de la pension de réversion dépend du nombre de survivants de la personne décédée et est de 50 % pour un survivant, 75 % pour deux survivants et 100 % pour trois survivants ou plus.

La pension de réversion pour les enfants orphelins de leurs deux parents est établie en faisant la somme des droits à une pension de réversion, calculés pour chaque parent.

Les pensions de réversion d'une valeur supérieure à 2 000 RON sont soumises à l'impôt sur le revenu. Le calcul de l'impôt s'applique uniquement à la partie de la pension dépassant 2 000 RON et, le cas échéant, après déduction des cotisations à l'assurance maladie.

La demande de pension de réversion est à déposer, accompagnée des documents prouvant que les conditions spécifiques sont remplies, à la caisse locale de pensions dont le domicile du déposant dépend.

La pension de réversion est versée mensuellement, par mandat postal ou par virement bancaire sur le compte courant personnel (de crédit ou de débit) du bénéficiaire, selon ce qu'il préfère.

Si la personne décédée a contribué à un fonds de pension privé et que son décès est survenu avant de pouvoir prétendre à la pension privée, les survivants, appelés bénéficiaires, se verront ouvrir un compte dans le fonds de pension auquel contribuait la personne décédée. Les actifs dus à chacun seront transférés sur ces comptes.

Les bénéficiaires peuvent recevoir un paiement unique ou des paiements échelonnés, pendant cinq ans maximum, sans devoir de pénalités s'ils ne contribuent pas eux-mêmes au fonds de pension privé. Si les survivants contribuent à un tel fonds, ils ont le droit de cumuler leurs comptes dans un seul fonds de pension.

### **Allocation en cas de décès**

Le montant de l'allocation en cas de décès est fixé annuellement en vertu de la loi relative au budget de la sécurité sociale.

En janvier 2023, l'allocation en cas de décès était de :

- 6 789 RON en cas de décès de l'assuré ou du retraité ;
- 3 395 RON en cas de décès d'un membre de la famille de l'assuré ou du retraité.

En fonction du statut de la personne décédée, l'allocation en cas de décès est accordée sur demande, sur la base d'un certificat de décès, par :

- la caisse locale de pensions, en cas de décès d'un retraité ou des personnes assurées ayant un contrat d'assurance sociale (à l'exception des chômeurs) ou en cas de décès d'un des membres de leur famille ;

- l'agence locale pour l'emploi, en cas de décès d'un chômeur ou d'un des membres de sa famille.

L'allocation en cas de décès est versée dans les 3 jours suivant le dépôt de la demande.

### **Glossaire**

- **Personne assurée au titre du système de retraite** : personne pour laquelle l'employeur est tenu de retenir et de payer des cotisations d'assurance sociale, personne qui tire un revenu d'une activité indépendante ou de droits de propriété intellectuelle ou, dans d'autres cas, personne qui paie des cotisations d'assurance sociale sur la base d'un contrat volontaire de sécurité sociale.

### **Éventuels formulaires à remplir**

- [Demande de pension de réversion](#)
- [Demande de l'allocation en cas de décès](#)

### **Connaître vos droits**

Les liens ci-dessous vous proposent des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ces sites ne sont pas des sites de la Commission européenne et ne constituent pas une opinion de la Commission européenne par rapport au sujet traité :

- [Pension de réversion](#)
- [Allocation en cas de décès](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Aide pour les obsèques : vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

### **Qui contacter?**

#### **Caisse nationale de pensions publiques (CNPP)**

Str. Latină nr. 8, sector 2

020793 Bucarest

Roumanie

Tél. +40 800826727

<https://www.cnpp.ro/home>

#### **[Caisses départementales de pensions publiques](#)**

#### **[Agences départementales pour l'emploi](#)**

# Aide sociale

## L'aide sociale

Ce chapitre propose des informations sur les prestations accordées aux familles et aux personnes seules qui ont des revenus inférieurs au revenu minimum garanti.

Le droit suivant est abordé : aide sociale (*ajutor social*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

L'**aide sociale** (*ajutor social*) est accordée aux personnes seules ou aux familles ayant leur résidence légale en Roumanie si le revenu mensuel net de la personne ou de la famille est inférieur au revenu minimum garanti.

Les personnes sans domicile ou sans résidence et sans logement, dans le besoin, peuvent bénéficier d'une aide sociale en rédigeant une déclaration sur l'honneur qu'elles n'ont pas demandé à bénéficier de l'aide sociale dans d'autres mairies.

Les personnes sans logement bénéficient uniquement de l'aide sociale au cours de la période pendant laquelle elles sont inscrites dans les registres des services publics d'assistance sociale de la commune/de la ville/du secteur où elles vivent.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Pour bénéficier de l'aide sociale, les familles et les personnes seules âgées de plus de 18 ans dont le revenu mensuel net est inférieur au revenu minimum garanti ne doivent pas détenir de biens ou de propriétés tels que :

- des immeubles ou d'autres espaces locatifs, outre leur propre logement ;
- des terrains afférents au logement et la cour afférente et d'autres terrains intra muros qui ne dépassent pas 1 000 mètres carrés (m<sup>2</sup>) en zone urbaine et 2 000 m<sup>2</sup> en zone rurale ;
- une ou plusieurs voiture(s) et/ou une ou plusieurs moto(s) de moins de 10 ans, à l'exception des véhicules adaptés aux personnes ayant un handicap ou destinés à leur transport ;
- plus d'une voiture/moto de plus de 10 ans ;
- véhicules: camionnettes, tous types de camions avec ou sans remorque, caravanes, bus, minibus ;
- bateaux, bateaux à moteur, scooters des mers, yachts, à l'exception des bateaux à l'usage nécessaire des personnes vivant dans la Réserve de biosphère du Delta du Danube ;
- des machines agricoles : tracteur, ensileuse automotrice ;
- des outils pour travailler le bois : scies ou autres outillages hydrauliques, mécaniques ou électriques, servant à transformer le bois ;
- des dépôts bancaires supérieurs à 3 000 RON, intérêt non compris ;
- des terrains, des animaux dont la valeur nette de production annuelle est supérieure à 1 000 EUR pour une personne seule et 2 500 EUR pour une famille ;
- tout autre bien se trouvant sur la liste de biens qui excluent le droit à l'aide sociale et qui sont énumérés dans l'annexe n°4 de la décision du gouvernement n°50 du 19 janvier 2011.

Le titulaire de l'aide sociale a l'obligation de communiquer au maire, par écrit, toute modification concernant le domicile, les revenus et le nombre de membres de la famille, dans les 15 jours suivant la modification.

Pour recevoir l'aide sociale, un ou plusieurs membres de la famille bénéficiaire qui sont majeurs, aptes à travailler et ne suivant pas d'enseignement à temps plein ont l'obligation de participer, chaque mois, à la demande du maire, à des actions ou des travaux d'intérêt

local. Si l'une de ces personnes perd temporairement ou définitivement sa capacité de travail, l'obligation de fournir des travaux d'intérêt local peut être transférée à d'autres personnes de la famille, avec l'accord du maire.

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

Le montant accordé, au titre d'aide sociale, à une personne seule ou à une famille, représente la différence entre le niveau mensuel du revenu minimum garanti et le revenu mensuel net d'une personne seule ou d'une famille.

Le revenu minimum garanti mensuel dépend du nombre de personnes dans une famille et de la valeur de l'indicateur social de référence (ISR), qui est de 525,5 RON au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le revenu minimum garanti mensuel est calculé ainsi :

Nombre de personnes	Revenu minimum garanti rapporté à l'ISR	Montant en lei
1 personne	0,283 de l'ISR	149 RON
2 personnes	0,510 de l'ISR	269 RON
3 personnes	0,714 de l'ISR	376 RON
4 personnes	0,884 de l'ISR	465 RON
5 personnes	1,054 de l'ISR	554 RON

Pour chaque personne supplémentaire au-delà de cinq membres d'une famille, le revenu minimum mensuel garanti augmente de 0,073 fois l'ISR (38,36 RON).

Le montant minimal de l'aide sociale est de 10 RON par mois.

Pour établir le revenu net mensuel d'une personne seule ou d'une famille, tous les revenus réalisés par la personne, ou par les membres de la famille, le mois précédant le dépôt de la demande, sont pris en compte. Ces revenus comprennent également les droits de la sécurité sociale comme par exemple les pensions, les allocations de chômage, les indemnités, les allocations et les aides à caractère permanent, les obligations légales de soutien ou autres créances légales.

Ne sont pas pris en compte les allocations familiales, les allocations de l'État pour les enfants, les budgets personnels complémentaires, les aides à l'éducation pour encourager la participation des enfants de familles défavorisées à l'enseignement préscolaire, les bourses d'études, les bourses de formation professionnelle, les montants accordés aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, les aides à l'apprentissage et le soutien financier accordés aux élèves au titre du programme national de protection sociale «De l'argent pour l'école», les sommes occasionnelles accordées sur le budget national ou local en compensation de situations exceptionnelles et les revenus tirés du travail précaire réalisé par les journaliers.

Les personnes aptes à travailler, mais qui n'ont pas de revenus salariaux ou provenant d'autres activités, sont prises en compte pour établir la liste des membres de la famille sur la base de laquelle le revenu net mensuel de la famille est calculé, uniquement si elles prouvent être enregistrées dans la base de données de l'agence pour l'emploi et si elles n'ont pas refusé un emploi ou qu'elles n'ont pas refusé de participer à des services de simulation de l'emploi ou de formation professionnelle proposés par l'agence.

Le refus d'une offre d'emploi ou le refus de participer à un cours de formation professionnelle pour l'emploi et à des cours de qualification/recyclage dispensé par les agences locales pour l'emploi entraîne la cessation du droit aux aides sociales. Dans ce cas, la famille ou le particulier peut présenter une nouvelle demande d'aide après une période de 12 mois à compter de la date de la décision de mettre fin au droit à l'aide sociale.

Les bénéficiaires peuvent conserver leur éligibilité à l'aide sociale pendant 6 mois à compter du début de leur emploi si la relation de travail dure pendant une période de 24 mois au moins.

Pour obtenir une aide sociale, la personne seule ou le représentant de la famille doit déposer un dossier composé d'une demande, une déclaration sur l'honneur et les documents prouvant la composition de la famille et, le cas échéant, les revenus des membres. Le dossier est à déposer auprès du maire de la localité/du secteur où habite la personne seule ou la famille.

Le maire ouvre une enquête sociale dans les 15 jours ouvrables maximum suivant l'enregistrement de la demande et émet ensuite une disposition d'acceptation ou de refus dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture l'enquête sociale.

Dans le cas une disposition d'acceptation est émise, l'aide sociale est versée à compter du mois suivant le dépôt de la demande, par mandat postal, sur le compte courant personnel (de crédit ou de débit), selon ce que le bénéficiaire préfère.

Une fois que le droit de bénéficier de cette prestation a été établi, les maires effectuent des évaluations sociales tous les six mois, si nécessaire.

Les bénéficiaires célibataires de l'aide sociale, ainsi que les membres de leur famille bénéficiant de l'aide sociale, sont assurés dans le système d'assurance maladie sociale, mais sont exemptés du paiement des cotisations d'assurance maladie sociale.

### **Glossaire**

- **Indicateur social de référence (ISR)** : unité exprimée en lei sur la base de laquelle différents bénéfices sociaux sont déterminés en Roumanie, dont l'aide sociale.

### **Éventuels formulaires à remplir**

- [Demande et déclaration sur l'honneur pour bénéficiaire de l'aide sociale](#)

### **Connaître vos droits**

Les liens ci-dessous vous proposent des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ces sites ne sont pas des sites de la Commission européenne et ne constituent pas une opinion de la Commission européenne par rapport au sujet traité :

- [Loi relative au revenu minimum garanti](#)
- [Services d'aide sociale](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

### **Qui contacter?**

Vous devez contacter la mairie du village/de la ville où vous habitez. Les habitants de Bucarest doivent contacter la mairie du secteur dans lequel ils habitent.

## Les soins de longue durée

Ce chapitre donne des informations sur les prestations sociales et les services sociaux accordés aux personnes ayant un handicap, aussi bien qu'aux personnes âgées qui ont besoin de soins à long terme.

Les soins de longue durée sont prodigués à une personne dans le but de l'aider à couvrir ses besoins de base quotidiens pour une période de plus de 60 jours.

Les services sociaux sont décrits ci-après :

- soins à domicile (*îngrijire la domiciliu*) ;
- soins dans des centres de jour et de réhabilitation (*îngrijire în centre de zi de asistență și recuperare*) ;
- soins dans des centres résidentiels (*îngrijire în centre rezidențiale*).

Les prestations sociales décrites sont les suivantes :

- allocations pour personnes handicapées (*indemnizație pentru persoanele cu handicap*) ;
- allocation d'accompagnement (*indemnizație de însoțitor*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les soins de longue durée sont accordés aux personnes handicapées. Les personnes ayant un handicap sont les personnes dont les chances d'accès égal à la vie en société sont limitées ou totalement empêchées par l'environnement social, inadapté à leurs déficiences physiques, sensorielles, psychiques, mentales et/ou associées et qui nécessitent des mesures de protection pour l'intégration et l'inclusion sociale.

En fonction du degré et du type de handicap, une personne peut bénéficier de soins à domicile d'un assistant personnel (ou une allocation d'accompagnement peut être octroyée alternativement à un assistant personnel), de soins dans des centres de jour, de services ambulatoires dans les centres de rééducation neuromotrice (CSRNA), ou de soins dans des centres résidentiels.

Les personnes âgées (personnes ayant atteint l'âge normal de la retraite) ont droit à une aide sociale en fonction de leur situation socio-médicale et de leurs ressources économiques. Elles ont droit aux soins à domicile, aux soins dans les centres de jour et aux soins dans les centres résidentiels. Les besoins des personnes âgées en situation de perte totale ou partielle d'autonomie sont établis sur la base de la grille nationale qui fixe les critères d'adhésion aux degrés de dépendance. Les critères de classification des degrés de dépendance sont basés sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé.

Par dépendance, on entend la situation d'une personne qui, suite à la perte de son autonomie pour des causes physiques, psychiques ou mentales, nécessite une aide significative et/ou des soins pour réaliser les activités de base de la vie quotidienne.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Les enfants et les adultes ayant un handicap ont droit à des soins de longue durée s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Ils sont de nationalité roumaine, ressortissants étrangers ou apatrides, ayant leur domicile ou leur résidence en Roumanie.
- Ils souffrent d'un degré et d'un type d'handicap. Les degrés de handicap sont : léger, moyen, accentué et grave. Les types de handicap sont : physique, visuel, auditif, auditif et visuel, somatique, mental, psychique, HIV/SIDA, associé, maladies rares.



- Ils peuvent bénéficier des services d'un assistant personnel professionnel au domicile de ce dernier, l'adulte souffrant d'un handicap grave ou accentué ne doit pas disposer d'un espace d'habitation et ne doit pas recevoir de revenus supérieurs au salaire moyen national.
- La Commission pour l'évaluation des adultes handicapés leur a recommandé des services de soutien.

Les personnes ayant atteint ou dépassé l'âge normal de départ à la retraite ont droit à des soins temporaires ou permanents si elles se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Elles n'ont pas de famille ou ne sont pas à la charge d'une ou de plusieurs personnes obligées d'en prendre soin.
- Elles n'ont pas de logement ou n'ont pas la possibilité de se faire loger par leurs propres ressources.
- Elles ne reçoivent pas de revenus propres ou ceux-ci ne sont pas suffisants pour bénéficier des soins nécessaires.
- Elles ne peuvent pas prendre soin d'elles-mêmes ou nécessitent des soins spécialisés.
- Elles ne peuvent pas couvrir leurs propres besoins socio-médicaux à cause d'une maladie ou de leur condition physique ou mentale.

## **À quoi ai-je droit et comment le demander?**

### **Soins à domicile** (*îngrijire la domiciliu*)

Les personnes ayant un handicap aussi bien que les personnes âgées dans le besoin peuvent solliciter des services de soins à domicile, fournis par des soignants formels ou informels.

Afin de fournir des soins à domicile aux personnes âgées dépendantes, les conseils locaux peuvent engager du personnel soignant sous le régime de travail à l'heure, à temps partiel ou à temps plein, en fonction de la période de soins nécessaire.

L'époux et les proches qui s'occupent d'une personne âgée dépendante peuvent bénéficier d'un programme de travail mensuel réduit à un mi-temps. Le budget local finance les droits salariaux pour l'autre mi-temps.

Les services communautaires offerts aux personnes âgées à domicile sont les suivants :

- les activités de base de la vie quotidienne, principalement : assurer l'hygiène personnelle, l'habillement et le déshabillage, l'alimentation et l'hydratation, assurer l'hygiène de l'élimination, les transferts et la mobilisation, déplacements à l'intérieur, communication ;
- les activités instrumentales de la vie quotidienne, principalement : préparer de la nourriture, faire des courses, du ménage et de la lessive, faciliter les déplacements à l'extérieur, l'administration et la gestion de la propriété, la sociabilisation ;
- la réhabilitation environnementale et les services d'adaptation : petites améliorations, réparations, etc.
- les autres services de réhabilitation, kinésithérapie, gymnastique médicale, ergothérapie, psychopédagogie, orthophonie, podologie, etc. ;
- les services médicaux sous forme de consultations et de soins médicaux à domicile ou dans des établissements de santé, les consultations et soins dentaires, l'administration de médicaments, la fourniture de matériel sanitaire et de dispositifs médicaux (conformément à la loi sur l'assurance maladie).

Les personnes âgées qui ont des revenus ont l'obligation de payer mensuellement une contribution d'entretien s'ils reçoivent des soins à domicile. Les montants sont fixés par les autorités locales respectivement par le prestataire de services sociaux, sur une base individuelle, après une évaluation complexe basée sur le coût mensuel moyen du service

social ainsi que sur les revenus de la personne âgée et, le cas échéant, de ses représentants légaux.

Les adultes ayant un handicap visuel grave peuvent choisir entre avoir un assistant personnel ou recevoir une allocation (décrite ci-dessous).

### **Soins en centres de jour et de réhabilitation (*îngrijire în centre de zi de asistență și recuperare*)**

Les personnes ayant un handicap peuvent bénéficier de soins et de protection fournis par des centres de jour. Ces centres fournissent des services sociaux, médicaux, éducationnels etc.

Les services communautaires fournis aux personnes âgées dans les centres de jour et de réhabilitation sont, selon ce qui est approprié :

- les activités de base de la vie quotidienne, principalement : assurer l'hygiène personnelle, l'habillement et le déshabillage, l'alimentation et l'hydratation, assurer l'hygiène de l'élimination, les transferts et la mobilisation, déplacements à l'intérieur, communication ;
- les activités instrumentales de la vie quotidienne, principalement : préparer de la nourriture, faire des courses, du ménage et de la lessive, faciliter les déplacements à l'extérieur, l'administration et la gestion de la propriété, la sociabilisation ;
- les autres services de réhabilitation, kinésithérapie, gymnastique médicale, ergothérapie, psychopédagogie, orthophonie, podologie, etc. ;
- le conseil et les informations psychosociaux, les conseils juridiques, la socialisation et les loisirs, l'organisation et la participation à des activités communautaires et culturelles, l'assistance et le soutien à la famille de la personne âgée, le soutien aux activités administratives et à la gestion des biens ;
- ligne téléphonique d'urgence ;
- apport de nourriture, aide matérielle ;
- services médicaux primaires et spécialisés.

Les services de conseil communautaire sont fournis gratuitement par les travailleurs sociaux en tant que droit fondamental des personnes âgées.

### **Soins dans des centres résidentiels (*îngrijire în centre rezidențiale*)**

Les personnes ayant un handicap ont droit à des soins dans des centres résidentiels. Ce sont des centres dans lesquels les personnes ayant un handicap sont hébergées pendant au moins 24 heures. L'admission d'une personne handicapée dans un centre résidentiel, à l'exception des centres résidentiels de crise et aux hébergements protégés, se fait uniquement dans les cas où il est impossible d'assurer la protection et prodiguer des soins à domicile.

Les personnes ayant un handicap qui reçoivent des soins dans des centres résidentiels doivent payer une contribution mensuelle de 900 RON.

Les personnes âgées dans le besoin ont droit à des soins temporaires ou permanents dans une maison de retraite pour personnes âgées, dans des clubs pour personnes âgées, dans des maisons de soins temporaires, dans des appartements et logements sociaux et dans d'autres endroits similaires.

Les services offerts aux personnes âgées dans les centres résidentiels sont les suivants :

- les services sociaux, qui comprennent l'aide-ménagère, les conseils juridiques et administratifs, les moyens de prévenir la marginalisation sociale et la réinsertion sociale par rapport à l'efficacité psychique ;
- les services socio-médicaux, qui consistent à aider au maintien ou à la réadaptation des capacités physiques ou intellectuelles, à fournir des programmes d'ergothérapie et à aider dans la réalisation des soins corporels ;

- les services médicaux, qui comprennent les consultations et les traitements au cabinet médical, dans les institutions médicales ou au lit de la personne en cas d'immobilisation, les services de soins infirmiers, la couverture des médicaments, la fourniture de dispositifs médicaux, les consultations dentaires et les soins dentaires.

Les critères de priorité suivants sont pris en compte pour l'admission d'une personne âgée dans une maison de retraite :

- La personne nécessite des soins médicaux spéciaux permanents qui ne peuvent pas être prodigués à domicile.
- La personne n'est pas autonome.
- La personne n'a pas de soutien familial légal ou le soutien familial légal ne peut pas remplir ses obligations à cause de son état de santé ou de sa situation économique et des charges familiales.
- La personne n'a pas de logement et n'a pas de revenus propres.

Si les personnes âgées qui reçoivent des soins dans des centres résidentiels ont des revenus ou un soutien familial légal, elles doivent payer mensuellement une contribution d'entretien fixée sur la base du coût moyen mensuel d'entretien fixé annuellement par les conseils locaux et/ou départementaux, ainsi que les revenus de la personne âgée et, le cas échéant, de ses représentants légaux.

### **Allocation pour personnes handicapées (*indemnizație pentru persoanele cu handicap*)**

Indifféremment des revenus, les adultes ayant un handicap bénéficient d'une indemnisation mensuelle et d'un budget personnel complémentaire.

L'indemnisation mensuelle est de :

- 419 RON pour un adulte ayant un handicap grave ;
- 317 RON pour un adulte ayant un handicap accentué.

Le budget personnel complémentaire mensuel est de :

- 179 RON pour un adulte ayant un handicap grave ;
- 132 RON pour un adulte ayant un handicap accentué ;
- 72 RON pour un adulte ayant un handicap moyen.

La famille ou le représentant légal de l'enfant ayant un handicap grave, accentué ou moyen, bénéficie également du budget personnel complémentaire mensuel au cours de la période pendant laquelle elle s'occupe des soins ou de la surveillance de l'enfant et l'a à charge. Ce budget est égal à :

- 359 RON pour un enfant gravement handicapé ;
- 210 RON pour un enfant atteint d'un handicap profond ;
- 72 RON pour un enfant à handicap moyen.

### **Allocation d'accompagnement (*indemnizație de însoțitor*)**

Un adulte atteint d'un handicap grave peut choisir entre avoir un assistant personnel ou recevoir une allocation. L'assistant personnel peut recevoir un salaire net payé sur les fonds publics d'un montant commençant à 1 898 RON par mois et est engagé sur la base d'un contrat de travail individuel. Le montant de l'allocation s'élève également à 1 898 RON en 2023.

Les adultes porteur d'un handicap grave et qui ont également droit à une pension d'invalidité du 1<sup>er</sup> degré, peuvent opter entre un assistant personnel ou l'allocation d'accompagnement accordée par le système public de pensions. Cette allocation représente 80 % de la valeur d'un point pour la retraite (1 428 RON depuis janvier 2023).

Le droit à cette allocation est maintenu après avoir atteint l'âge normal de départ à la retraite.

Les demandes de prestations de soins de longue durée doivent être déposées auprès des services spécialisés des mairies ou des administrations départementales dont dépendent les demandeurs ou, le cas échéant, les agences territoriales de paiement et d'inspection sociale.

### Glossaire

- **Assistant personnel professionnel** : personne qualifiée qui fournit des soins et une protection à domicile à un adulte porteur d'une invalidité grave ou profonde qui n'a ni logement ni revenu ou dont les revenus ne dépassent pas le salaire moyen national.
- **Budget personnel complémentaire** : fixe les limites des dépenses personnelles mensuelles, en fonction du degré de handicap, pour le calcul de la redevance audiovisuelle, de l'abonnement de téléphonie fixe et de la facture d'électricité.
- **Accompagnateur** : personne qui accompagne la personne handicapée et qui bénéficie de droits selon les dispositions légales.

### Éventuels formulaires à remplir

- [Demande d'obtention de prestations sociales pour les enfants](#)
- [Exemple de demande d'obtention de services de soin au domicile des personnes âgées](#)

### Connaître vos droits

Les liens ci-dessous vous proposent des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ces sites ne sont pas des sites de la Commission européenne et ne constituent pas une opinion de la Commission européenne par rapport au sujet traité :

- [La loi concernant la protection et la promotion des droits des personnes handicapées](#)
- [La loi concernant l'assistance sociale aux personnes âgées](#)
- [Les documents nécessaires pour la maison de retraite](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

### Qui contacter?

Les bureaux d'assistance sociale de la mairie du village/de la ville ou des autorités du département où vous habitez ou les agences locales de règlement et d'inspection sociale, si applicable.

# Chômage

## Chômage

Ce chapitre fournit des informations sur les prestations auxquelles vous avez droit en Roumanie si vous perdez involontairement votre emploi ou si vous ne trouvez pas d'emploi dans les 60 jours suivant la fin de vos études dans un établissement scolaire.

Le droit suivant est abordé : allocation chômage (*indemnizație de șomaj*).

### Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les catégories suivantes de personnes peuvent être assurées en cas de chômage :

- les citoyens roumains qui sont salariés ou obtiennent un revenu en Roumanie ;
- les citoyens roumains travaillant à l'étranger ;
- les citoyens étrangers ou les apatrides qui, pendant la période où ils ont leur domicile ou leur résidence en Roumanie, sont salariés ou tirent un revenu.

Les retraités occupant un emploi ne sont pas couverts.

Le régime est obligatoire pour tous les salariés, hormis les retraités actifs. Sont inclus les salariés dont la rémunération provient d'employeurs roumains et d'employeurs de l'UE/EEE ou de Suisse, à condition que la législation roumaine soit appliquée aux revenus en provenance de l'étranger; et les salariés qui résident en Roumanie et dont les employeurs sont situés dans des pays non couverts par la législation européenne en matière de sécurité sociale. D'autres catégories (fonctionnaires, personnes occupant des postes électifs, membres d'ONG, membres de coopératives et administrateurs) sont également obligatoirement assurés.

Les catégories suivantes de personnes ayant leur domicile ou leur résidence en Roumanie peuvent contracter volontairement une assurance en cas de chômage :

- les associés individuels, associés, administrateurs, entrepreneurs individuels enregistrés, entrepreneurs individuels agissant en qualité de personnes physiques, membres d'une association familiale ;
- les citoyens roumains travaillant à l'étranger qui ne sont pas couverts par le régime obligatoire ;
- les personnes qui tirent des revenus d'activités exercées conformément à la loi et qui ne relèvent d'aucune des situations décrites ci-dessus.

Le contrat d'assurance chômage pour les catégories de personnes susmentionnées doit être conclu avec l'agence pour l'emploi dont dépend leur domicile ou leur résidence.

### Quelles conditions dois-je remplir?

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation chômage (*indemnizație de șomaj*), il est impératif que les conditions suivantes soient remplies :

- avoir votre domicile ou résidence légale en Roumanie ;
- avoir perdu votre emploi pour des raisons indépendantes de votre volonté ;
- vous n'avez pas de revenus ou les revenus que vous tirez d'activités autorisées selon la loi sont inférieurs à la valeur de l'indicateur social de référence (ISR) ;
- être apte à travailler ;
- être âgé entre 16 ans et l'âge légal de départ à la retraite ;
- être disponible pour un recrutement et une recherche active d'emploi ;
- vous êtes inscrit auprès de l'une des agences locales pour l'emploi dans le ressort desquelles vous avez votre domicile ou, selon le cas, votre résidence si vous aviez exercé votre dernier emploi ou obtenu vos derniers revenus dans cette localité de résidence ;

- demander l'allocation de chômage au maximum dans les 12 mois suivant l'arrêt de l'activité, du travail, du mandat, etc.

Par ailleurs, les chômeurs enregistrés à l'agence locale pour l'emploi doivent avoir contribué au système d'assurance chômage pendant au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant la demande d'allocation chômage.

Cette condition ne s'applique pas aux diplômés d'un établissement d'enseignement (ou d'un établissement d'enseignement spécial pour personnes handicapées) âgés d'au moins 16 ans et qui n'ont pas réussi à trouver un emploi qui corresponde à leur formation professionnelle dans les 60 jours après la fin de leurs études (critère temporaire uniquement valable pour la première catégorie de diplômés).

### À quoi ai-je droit et comment le demander?

L'allocation de chômage est calculée en fonction de l'indicateur social de référence (ISR), les revenus de la personne assurée en cas de chômage et du stage de cotisation au système d'assurance chômage.

La valeur de l'ISR est de 525,5 RON au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant des allocations de chômage est versé sur une base mensuelle établie comme suit :

Stage de cotisation	Type de chômeur	Pourcentage de l'ISR	Indemnisation mensuelle
Au moins un an	Assuré dans le système d'assurance en cas de chômage	100 %	525,5 RON
Non applicable	Diplômé	50 %	262,75 RON

Cette allocation augmente si le chômeur a cotisé pendant au moins trois ans. Un certain pourcentage calculé sur la base de la moyenne du salaire de base mensuel brut au cours des 12 derniers mois de cotisation est ajouté à l'allocation chômage :

Stage de cotisation	Pourcentage ajouté
Entre 3 et 4 ans	3 %
Entre 5 et 9 ans	5 %
Entre 10 et 19 ans	7 %
Plus de 20 ans	10 %

Le paiement de l'allocation chômage est effectué mensuellement, pendant une période allant de six à 12 mois, en fonction de la durée du stage de cotisation réalisé dans le système des assurances en cas de chômage. L'échelle de paiement est la suivante :

- 6 mois pour les personnes ayant cotisé au moins 1 an ;
- 9 mois pour les personnes ayant cotisé au moins 5 ans ;
- 12 mois pour les personnes ayant cotisé au moins 10 ans.

Les nouveaux diplômés âgés de plus de 16 ans qui ne trouvent pas d'emploi dans les 60 jours qui suivent l'obtention de leur diplôme d'un établissement d'enseignement reçoivent une allocation chômage pendant six mois.

Le paiement de l'allocation chômage prend fin, entre autres, lorsque le chômeur refuse, sans justification, un emploi qui correspond à son profil et à son niveau d'études, ou le jour de départ du pays du bénéficiaire pour une période supérieure à trois mois.

Le paiement de l'allocation de chômage est suspendu, entre autres, si le bénéficiaire ne se présente pas chaque mois ou à chaque fois qu'il est convoqué à l'agence pour l'emploi où il est enregistré, pour recevoir de l'aide dans sa recherche d'un emploi.

Pour bénéficier de l'allocation chômage, vous devez déposer une demande auprès de l'agence pour l'emploi dont vous appartenez, au maximum dans les 12 mois après que votre activité, vos rapports de travail ont cessé etc.

L'allocation chômage est versée par l'intermédiaire des établissements bancaires ou des bureaux de poste.

Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

### Glossaire

- **Indicateur social de référence (ISR)** : unité exprimée en lei sur la base de laquelle on diffère les bénéfices sociaux sont déterminés en Roumanie, dont l'allocation de chômage. Sa valeur peut être modifiée par décision du gouvernement, en fonction de l'indice des prix de l'année en cours/année précédente.
- **Allocation de chômage** : une compensation partielle des revenus de l'assuré suite à la perte de son emploi, ou des revenus des diplômés qui n'ont pas trouvé d'emploi.
- **Période de cotisation** : période pendant laquelle une personne est assurée à titre obligatoire ou volontaire en vertu du régime d'assurance chômage.
- **Personnes assurées** : personne qui gagne un revenu, conformément à la loi, et qui est assurée obligatoirement ou volontairement en vertu du régime d'assurance chômage.

### Éventuels formulaires à remplir

- [Demande d'allocation chômage](#)
- [Demande d'assurance en cas de chômage](#)

### Connaître vos droits

Les liens ci-dessous vous proposent des informations supplémentaires sur vos droits et vos obligations. Ces sites ne sont pas des sites de la Commission européenne et ne constituent pas une opinion de la Commission européenne par rapport au sujet traité :

- [Questions fréquentes sur le chômage, les chômeurs et l'allocation chômage](#)
- [Les documents nécessaires pour demander l'allocation chômage](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Le chômage et la sécurité sociale : vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

### Qui contacter?

[Agences départementales pour l'emploi](#)



# S'installer à l'étranger

## Comment prend-on en compte les cotisations versées dans un autre pays?

Ce chapitre propose des informations sur la façon dont vos contributions sociales dans un autre pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) peuvent être prises en compte en Roumanie.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, et donc les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et/ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.

### Protection sociale et règlements européens

Les lois des pays de l'UE ou de l'EEE dans lequel vous travaillez ou habitez sont celles qui vous sont applicables en termes de système de sécurité sociale.

Si vous avez habité, travaillé et/ou cotisé à la sécurité sociale dans un autre pays de l'UE ou de l'EEE et que vous habitez et/ou travaillez désormais en Roumanie, vos contributions dans cet autre pays peuvent être prises en compte dans le calcul des prestations sociales auxquelles vous avez droit en Roumanie.

### Quelles prestations sont concernées?

La possibilité de prendre en compte les cotisations payées dans un autre pays de l'UE ou de l'EEE s'applique aux prestations suivantes en Roumanie :

- prestations liées à la maladie ;
- prestations liées à la maternité ;
- le chômage ;
- les prestations familiales (allocations pour enfants, allocation d'éducation) ;
- les allocations en cas d'invalidité ;
- les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- les pensions (de vieillesse et de réversion).

Les contributions payées dans un autre pays ne sont pas prises en compte pour l'aide sociale, qui est fixée en fonction des revenus du demandeur.

### Que devez-vous faire?

Quand vous demandez à bénéficier de prestations sociales en Roumanie, sur la base des cotisations payées dans un autre pays de l'UE ou de l'EEE, les autorités roumaines doivent communiquer avec les institutions du pays en question. La façon dont les contributions sont prises en compte en Roumanie est fixée dans [les règlements relatifs à la coordination de la sécurité sociale de l'UE](#).

Selon votre demande, les autorités roumaines vous demanderont certains documents qui attestent que vous avez contribué à la sécurité sociale dans un autre pays.

Vous pouvez trouver des informations supplémentaires sur les possibles documents nécessaires et sur la façon dont les contributions dans un autre pays sont prises en compte en Roumanie dans le [guide relatif aux dispositions de l'UE dans le domaine de la sécurité sociale](#).

## Glossaire

- **Espace économique européen (EEE)** : tous les pays de l'UE, ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein, ayant signé l'accord relatif à la création de l'EEE. Cet accord s'applique à compter du 1er janvier 1994.

## Connaître vos droits

Plus d'informations sur vos droits concernant la prise en compte des contributions dans un autre pays que la Roumanie sont disponibles en ligne :

- [Guide relatif aux dispositions de l'UE dans le domaine de la sécurité sociale](#) - Vos droits lorsque vous circulez dans l'Union Européenne
- [Guide pratique relatif à la législation applicable aux travailleurs de l'UE, l'EEE et la Suisse](#)
- [La législation européenne et nationale dans le domaine](#)

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Règlements européens relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale](#)
- [Informations pour les travailleurs et les retraités](#)
- [Informations concernant les prestations de santé des citoyens de l'UE](#)

## Qui contacter?

### **Caisse nationale d'assurance maladie (*Casa Națională de Asigurări de Sănătate*)**

Calea Călărășilor nr. 248, Bl. S19, sector 3

030634 Bucarest

Roumanie

Tél. +40 800800950

<http://www.cnas.ro/>

Vous pouvez contacter la Caisse nationale d'assurance maladie pour la législation en vigueur et pour d'autres informations générales et les caisses départementales d'assurances maladie pour réclamer vos droits.

### **Caisse nationale de pensions publiques (*Casa Națională de Pensii Publice*)**

Str. Latină nr. 8, sector 2

020793 Bucarest

Roumanie

Tél. +40 213169111

<https://www.cnpp.ro/home>

Vous pouvez contacter la Maison des pensions publiques pour la législation en vigueur et les caisses départementales de pensions pour les demander relatives à vos droits.

### **Agence nationale pour l'emploi (*Agentia Națională pentru Ocuparea Forței de Muncă*)**

Str. Avalanșei nr. 20-22, sector 4

040305 Bucarest

Roumanie

Tél. +40 213039839

<http://www.anofm.ro/>

Vous pouvez contacter l'Agence nationale pour l'emploi pour des informations générales et pour des postes vacants et les caisses départementales pour réclamer l'allocation de chômage.

**Agence nationale pour les règlements et les prestations sociales (*Agencia Națională pentru Plăți și Inspecție Socială*)**

Bd. Gheorghe Magheru nr.7, secteur 1

010322 Bucarest

Roumanie

Tél : +40 213136047

<http://www.mmanpis.ro/>

Vous pouvez contacter [l'Agence nationale pour les règlements et les inspections sociales](#) pour les informations générales et [les agences départementales](#) pour des demandes relatives aux allocations pour les enfants et les allocations d'éducation.

# Résidence principale

## Lieu de résidence

Ce chapitre propose des informations sur les critères qui déterminent le « lieu de résidence » et que vous devez remplir pour bénéficier de prestations sociales en Roumanie.

### La Roumanie est-elle mon lieu de résidence?

Le lieu de résidence est le pays où vous habitez et où vous avez normalement vos intérêts.

Un règlement européen concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale fixe les critères sur la base desquelles les institutions de sécurité sociale décident quel pays peut être considéré comme étant votre lieu de résidence.

Ces critères sont :

- la durée de votre présence sur le territoire du pays en question, en l'occurrence, la Roumanie ;
- l'état civil et les liens familiaux ;
- l'état locatif et le caractère permanent ou temporaire de celui-ci ;
- le lieu où vous exercez votre activité professionnelle ;
- l'exercice de n'importe quelle activité non rémunérée ;
- les caractéristiques de votre activité professionnelle ;
- la résidence fiscale, en fonction de laquelle le pays ou les pays où la personne doit payer l'impôt sur le revenu, est déterminée.

Si la situation de votre lieu de résidence n'est pas claire, les institutions de sécurité sociale décident quelle est votre résidence en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Pour pouvoir bénéficier de droits en Roumanie, il faut que votre lieu de résidence soit dans ce pays. Les citoyens de l'Union européenne qui ne sont pas résidents en Roumanie mais qui ont une carte européenne de sécurité sociale peuvent bénéficier de services médicaux d'urgence dans ce pays.

### Connaître vos droits

Publications et sites de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

## **Comment prendre contact avec l'Union européenne?**

### **En personne**

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: [europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

### **Par téléphone ou courrier électronique**

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page [europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

## **Comment trouver des informations sur l'Union européenne?**

### **En ligne**

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse [europa.eu/european-union/index\\_fr](https://europa.eu/european-union/index_fr)

### **Publications de l'Union européenne**

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse [publications.europa.eu/fr/publications](https://publications.europa.eu/fr/publications). Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local ([europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)).

### **Droit de l'Union européenne et documents connexes**

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: [eur-lex.europa.eu](https://eur-lex.europa.eu)

### **Données ouvertes de l'Union européenne**

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne ([data.europa.eu/euodp/fr](https://data.europa.eu/euodp/fr)) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

